

Comment préparer mon dossier personnel crémation ? *

- ✓ Rédaction de mon testament olographe selon le modèle type fourni par l'Association Nationale Crématisiste,
- ✓ Ce testament crématisiste olographe doit être entièrement écrit de ma main sur papier libre, daté (chiffres en toutes lettres) et signé.

Le testament original ne doit être signé qu'après en avoir fait des photocopies en nombre suffisant (7 à 8 selon le cas). Ensuite chacune des photocopies sera également signée.

Le mode de financement de mes obsèques crématisistes (Livret CE, mutuelle, banque, etc...) peut être éventuellement évoqué dans ce testament. Ces renseignements ne sont pas à signaler aux professionnels des Pompes Funèbres.

Information importante : si je suis porteur(euse) de prothèses alimentées par une source d'énergie (stimulateur cardiaque, pompes à insuline, etc... je dois l'indiquer sur ce document, car leur dépose est impérative avant la crémation.

Exemplaires du testament :

Les exemplaires signés de mon testament crématisiste définitif sont à répartir comme suit

- ✓ un exemplaire dans le livret de famille,
- ✓ un exemplaire est à garder sur moi (dans la carte d'identité par exemple),
- ✓ un exemplaire à remettre à chaque membre de ma famille ou à des proches et, en tous cas à la **personne qui sera chargée de pourvoir à mes funérailles**,
- ✓ un exemplaire à classer dans mon dossier crémation,
- ✓ un exemplaire à adresser à l'Association Nationale Crématisiste.

(*) En cas de difficulté je n'hésite à consulter l'Association Nationale Crématisiste pour une mise au point ou tout renseignement complémentaire

La vraie liberté c'est pouvoir toute chose sur soi. Montaigne



Association Nationale Crématisiste

Maison des Associations du 3^e arrondissement
5, rue Perrée 75003 – Paris / tél. 06.09.66.49.32
email : anc75010@aol.com Site : association-nationale-crematiste.fr
Reconnue d'utilité publique – Habilitée à recevoir dons et legs

La Crémation Pourquoi ?



Pourquoi je choisis la crémation comme mode d'obsèques ?

Parce que la crémation :

- ✓ Donne à la cérémonie des obsèques, à la fois discrétion, simplicité et dignité,
- ✓ Permet le recueillement des familles et des amis du défunt ainsi que la célébration de la cérémonie laïque ou religieuse,
- ✓ Personnalise l'accueil, la séparation et l'hommage rendu au défunt en favorisant son souvenir,
- ✓ Affirme sa préférence dans le respect de l'environnement, de ses motivations écologiques et philosophiques.

Parce que :

- ✓ Le crématorium est le lieu de séparation avec le monde des vivants. Cette rupture s'accompagne d'un « rituel de passage » d'une richesse symbolique incontestable,
- ✓ En fonction de mes convictions religieuses, philosophiques ou culturelles, la « cérémonie de passage » peut se dérouler par la lecture de textes, poèmes, prises de paroles personnalisées, de musique, de gestes « au revoir » qui donne du sens à mon départ en attendant la remise de l'urne dans le respect de la loi fondé sur l'éthique.

Le vrai tombeau des morts c'est le cœur des vivants. Cocteau

Dispositions à prendre lors d'un décès suivi d'une crémation

- ✓ Le testament crémateur sur lequel sont consignées mes dernières volontés en matière d'obsèques et éventuellement leur mode de financement,
- ✓ Le devis le plus récent de l'entreprise de Pompes Funèbres retenue,
- ✓ Le dossier mutualiste s'il y a lieu,
- ✓ Les supports musicaux (CD, cassettes, cérémonie religieuse ou laïque),
- ✓ Le certificat médical de décès établi par le médecin stipulant que pour une crémation il n'y a pas de problème médico-légal,
- ✓ Le port d'une prothèse comportant une source d'énergie (stimulateur cardiaque, pompe à insuline...) doit être indiqué ; dans ce cas, la dépose est impérative : c'est la responsabilité du médecin et du thanatopracteur éventuel,
- ✓ Sur présentation du certificat médical de décès, faire établir par le Service d'Etat Civil de la Mairie du lieu du décès, le certificat de décès qui autorisera (s'il n'y a pas d'obstacle médico-légal) la fermeture ultérieure du cercueil,
- ✓ D'autres pièces sont également nécessaires, telles que Demande de crémation du Maire de la ville où se trouve le crématorium, autorisation de transport du corps, de pratiquer des soins de conservation, etc... mais celles-ci peuvent faire partie de démarches qui seront facturées par les Organismes de Pompes Funèbres,
- ✓ Il est rappelé que le délai légal entre le décès et la crémation est actuellement en vertu de l'article R 2213—35, lorsque le décès s'est produit en France, 24 heures au moins et 6 jours au plus après le décès, lorsque le décès a eu lieu dans les collectivités d'outre-mer en Nouvelle Calédonie ou à l'étranger, 6 jours au plus après l'entrée du corps en France. Les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul de ces délais. Des dérogations aux délais prévus au 2^e et 3^e alinéas peuvent être accordées, en raison de circonstances particulières par le Préfet du département du lieu du décès ou de la crémation, lequel prescrit éventuellement toutes dispositions nécessaires. En cas de problème médico-légal ; le délai de 6 jours court à partir de la délivrance, par le Procureur de la République de l'autorisation de crémation).

La vie des morts consiste à survivre dans l'esprit des vivants. Cicéron